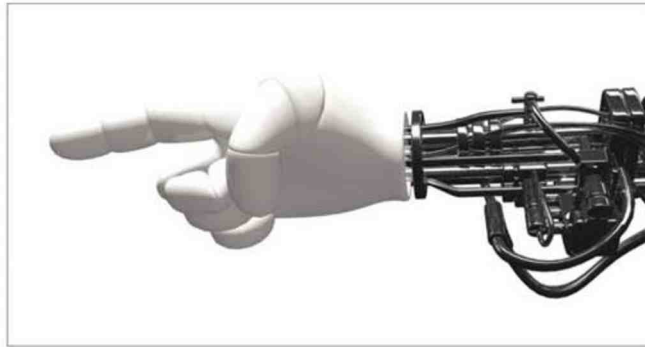


Les robots aux portes des cabinets d'avocats

L'automatisation s'apprête à révolutionner la vie des juristes. L'émergence de super assistants juridiques va bousculer l'organisation et les méthodes de travail d'un secteur devenu très concurrentiel. La prochaine évolution majeure du métier d'avocat est en marche.

Peter, Ross, Amelia... tels sont les noms de quelques-uns des bots, robots humanoïdes et prestataires virtuels de services juridiques présentés comme l'avocat de demain par les sociétés anglo-saxonnes qui les ont développés. En réalité, il s'agit plutôt d'assistants juridiques ultra performants, capables d'effectuer de très larges recherches



documentaires, de fouiller des millions de données pour retrouver une information, de remplir des formalités juridiques ou administratives, ou encore de répondre à des questions de droit fermées. « *Tous les avocats devraient disposer d'un bot personnalisé à l'horizon 2020* », estime ainsi Alain Bensoussan, avocat spécialisé en droit des nouvelles technologies, qui possède déjà son propre robot Nao depuis un an. « *La transition numérique nous impose de nous réinventer : il nous faut repenser l'organisation de nos cabinets et sensibiliser l'ensemble des personnes qui y exercent* », commente Stéphanie Smatt, jeune avocate spécialisée en droit des affaires et membre de l'Incubateur du barreau de Paris, une structure créée par l'Ordre pour réfléchir à la transition numérique de la profession et promouvoir les initiatives des avocats et non avocats en la matière.

Recherche juridique : plus rapide et plus complète

Les activités visées concernent notamment la capacité à faire des recherches juridiques pertinentes et aussi exhaustives que possible. Sur ce terrain, le robot programmé avec des algorithmes qui lui permettent d'apprendre tout seul sera rapidement plus performant que le maître. L'avocat n'interviendra alors qu'au moment du paramétrage des recherches – qui requiert davantage de compétences informatiques que juridiques – et de l'analyse des résultats. Mais, paradoxalement, dans la mesure où la machine a accès à une masse beaucoup plus importante d'informations, les résultats de la

recherche peuvent être plus larges et plus complexes à traiter. « *En s'appuyant sur cette intelligence augmentée, la manière d'exercer va forcément évoluer*, reprend Stéphanie Smatt. *L'accès à l'information devient plus rapide et le volume des données à la portée de l'avocat ou du juriste d'entreprise devient alors plus important, ce qui va renforcer les attentes des clients. Ce temps optimisé devra être valorisé et nous obligera notamment à une analyse plus exigeante des risques au regard des contraintes sectorielles du client.* »

Des contrats d'un genre nouveau

Autre exemple, dans le domaine des contrats. « *Dans la blockchain, des robots pourront élaborer et exécuter des contrats tout seuls en fonction de paramètres prédéterminés*, explique Thomas Saint-Aubin, enseignant et chercheur, cofondateur et animateur du programme d'innovation collaborative Open Law, qui réunit les start-ups et les professionnels du droit français autour de projets conçus à partir de données juridiques ouvertes. *Cela va nécessairement générer des prestations juridiques numériques d'un genre nouveau.* » En parallèle, sur le terrain du contentieux, le traitement et l'analyse statistiques des décisions des juges est actuellement à la base du développement de ce que l'on appelle la "justice prédictive". Les calculs réalisés par ces solutions logicielles permettent de "prévoir" l'issue d'un procès (estimations exprimées en pourcentages) sur la base de précédents. Une information qui peut être exploitée dans la perspective d'une

action en justice comme dans le cadre d'une négociation en vue d'une transaction.

Des tâches non codifiables car non binaires

Selon Thomas Saint-Aubin, qui a « déjà fabriqué [s]on propre robot », les avocats qui sauront s'adapter à cette mutation en proposant des prestations juridiques d'un nouveau type sont promis à un bel avenir : « Les avocats passent beaucoup de temps à refaire et adapter ce qu'ils ont déjà fait alors que chacun d'entre eux dispose d'un patrimoine numérique prêt à être exploité, relève-t-il. Mais encore faut-il qu'ils acceptent de partager leurs ressources. »

Dans une étude⁽¹⁾ publiée en 2015, deux professeurs américains de l'Université de Caroline du Nord et du MIT ont identifié les différentes composantes du travail d'un avocat qui pouvaient être automatisées. Or, d'après eux, la recherche, la lecture et l'analyse de documents, qui constituent les tâches les plus automatisables, ne représentent qu'une part assez modeste de l'ensemble des activités d'un avocat. La plupart – conseils, négociations, consultations, plaidoiries... – ne sont pas codifiables parce qu'elles reposent sur une alchimie singulière qui combine notamment expérience, expertise technique, intuition et créativité. Au final, les deux chercheurs estiment que seules 13 % des tâches effectuées par les juristes pourraient être standardisées et automatisées, et ce, sur une période suffisamment longue pour leur laisser le temps de s'y adapter.

Déontologie, confidentialité et responsabilité

En attendant, les questions que pose la transition numérique en matière de déontologie et de responsabilité ne sont pas encore tranchées. Selon Thomas Saint-Aubin, « la déontologie de la profession d'avocat sera difficile à appliquer en l'état ». Pour sa part, l'avocat Alain Bensoussan milite ardemment en faveur de la création d'un droit des robots. Du côté du Conseil national des barreaux, le président de la commission Intranet et nouvelles technologies, Patrick Le Donne, reconnaît que « les questions de responsabilité qui en découlent restent à préciser. La prise en charge de certaines parties des dossiers, rendue possible

par le principe de délégation, impactera nécessairement nos assurances professionnelles. » Autre point à vérifier, et pas des moindres, selon lui : « La compatibilité de l'usage du robot avec le respect du secret professionnel et de la confidentialité. » Autant de sujets sur lesquels l'institution représentative de la profession d'avocat a l'intention d'avancer rapidement.

Premiers pas

Pendant ce temps, les initiatives éclosent ici et là au sein de la profession d'avocat, en France et ailleurs. Le cabinet Alain Bensoussan Avocats propose deux progiciels développés en interne et commercialisés en mode SaaS : le "Registre CIL" a été conçu pour aider les Correspondants informatique et libertés à remplir leurs obligations et à piloter la mise en conformité des entreprises, et le "Registre faille de sécurité" permet de conserver la trace des violations de données à caractère personnel.

Le cabinet international Dentons a, pour sa part, créé son propre incubateur, Nextlaw Labs : « Il nous permet de participer à la création de produits innovants et c'est aussi un laboratoire d'idées mis à la disposition de nos clients et d'autres acteurs de l'industrie juridique », explique Marie Bernard, directrice Europe de l'innovation du cabinet, et représentante de Nextlaw Labs pour la région EMEA.

Quant à l'avocat [Marc Lipskier](#), fondateur d'un cabinet "nomade" dédié aux entreprises innovantes, il envisage de créer une nouvelle structure dont la stratégie de développement est basée sur le recours aux bots.

Mais de façon plus générale, la France et ses juristes disposent, selon Thomas Saint-Aubin, de nombreux atouts sur ce terrain : « Principalement américains, les bots sont pour l'heure assez mal adaptés au droit écrit continental », et « la France, via le programme Open Law Europa, a pris le leadership sur l'ouverture et l'enrichissement sémantique des données juridiques, et sa Legal Tech s'est positionnée sur leur exploitation grâce à des solutions logicielles utilisant les techniques de l'intelligence artificielle ». ■

(1) Dana Remus et Frank S. Levy, *Can Robots Be Lawyers ? Computers, Lawyers, and the Practice of Law*, 2015